



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil municipal :
le 03/12/2024

Publication :
le 13/12/2024

Délibération n° D-2024-431

Subventions - Conventions pluriannuelles d'objectifs 2023-2026
- Avenant n°2 - Année 2024-2025 - Clubs sportifs de haut
niveau - Solde

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe TERRASSIN

Excusés :

Madame Yvonne VACKER, Madame Cathy GIRARDIN.

Direction Animation de la Cité**Subventions - Conventions pluriannuelles d'objectifs
2023-2026 - Avenant n°2 - Année 2024-2025 - Clubs
sportifs de haut niveau - Solde**

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations, remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec les clubs de haut niveau des conventions pluriannuelles d'objectifs pour la période 2023/2026.

Ces conventions ont été établies en lien avec le projet sportif du club. Elles permettent de mettre en évidence tout le travail accompli par les associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leurs activités au sein de la cité.

Dans ce contexte, afin qu'ils puissent poursuivre leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser à chacun de ces clubs une subvention globale de fonctionnement au titre de la saison 2024 / 2025 :

- le Niort Rugby Club : 100 000 € ;
- le Volley-Ball Pexinois : 65 000 € ;
- l'ASN Basket : 50 000 € ;
- le Niort Tennis de Table : 58 000 €.

Par ailleurs, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- le Volley-ball Pexinois pour la montée de leur équipe féminine, en Elite, deuxième niveau national : 10 000 € ;
- l'ASN Basket pour l'engagement d'une équipe HandiBasket en Nationale 3 : 5 000 €.

Ces subventions exceptionnelles seront versées sur les crédits du budget 2024 et les soldes sur les crédits du budget 2025.

Il est donc demandé à l'assemblée municipale de se prononcer sur le solde de ces subventions à savoir :

Nom du club	Subvention de fonctionnement (montant en €)	Subvention exceptionnelle (montant en €)
Le Niort Rugby Club	60 000,00 <i>(pour mémoire 40 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)</i>	
Le Volley Ball Pexinois Niort	36 000,00 <i>(pour mémoire 29 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)</i>	10 000,00
L'ASN Basket	27 500,00 <i>(pour mémoire 22 500 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)</i>	5 000,00
Le Niort Tennis de Table	32 000,00 <i>(pour mémoire 26 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)</i>	

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le versement des subventions et des soldes de subvention afférents aux associations conformément au tableau ci-dessus ;
- approuver les avenants n°2 avec les associations et autoriser leur signature.

Monsieur Michel PAILLEY n'ayant pas pris part à la délibération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Aurore NADAL

Jérôme BALOGÉ



AVENANT N°2 À LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE NIORT ET XXXX

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2024, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'association XXXX, représenté par xxxxx, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, XXXX, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec XXXX. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2023-2026.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2024 / 2025

Pour la saison sportive 2024 / 2025, la Ville de Niort attribue à l'association une subvention d'un montant de **XXXX** €.

- Pour mémoire, un acompte de XXXX € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 17 juin 2024.
- Le solde de **XXXX** € sera versé à l'issue du Conseil municipal du 9 décembre 2024.

4.2 - Modalités de versement :

Le versement de cette subvention sera versé en une seule fois par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal produit par cette dernière.

ARTICLE 2

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APPORTEES PAR LA VILLE

6.2 – Valorisation :

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc. en faisant coïncider autant que faire se peut la visibilité du logo de la Ville au regard de l'importance de son financement vis-à-vis des autres financeurs. Par exemple, l'emplacement des supports de communication dans l'équipement sportif, la taille du logo de la Ville de Niort ou ses couleurs, pourront faire l'objet de discussions avec la Ville de Niort (notamment son service Communication) qui émettra un avis.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort. »

Les autres articles restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES

XXXX
Le Président

XXXX



**AVENANT N°2 À LA CONVENTION
(2023-2026)
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET LE VOLLEY-BALL PEXINOIS NIORT**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2024, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

Le Volley-ball Pexinois Niort, représenté par Madame Valérie GIBOUIN, Présidente dûment habilitée à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, le Volley-ball Pexinois Niort, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec le Volley-ball Pexinois Niort. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2023-2026.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2024 / 2025

Pour la saison sportive 2024 / 2025, la Ville de Niort attribue à l'association une subvention d'un montant de **65 000 €**.

- Pour mémoire, un acompte de 29 000 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 17 juin 2024.
- Le solde de **36 000 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 9 décembre 2024.

4.1.2 – Subvention exceptionnelle pour la saison 2024 / 2025

A titre exceptionnel pour la saison 2024/2025, la Ville de Niort souhaite apporter son soutien au club afin de lui permettre d'aborder dans les meilleures conditions, le passage de la montée de l'équipe féminine de nationale en Elite.

4.2 - Modalités de versement :

Un versement de 10 000 € sur les crédits 2024 et un versement de 27 500 € sur les crédits 2025 seront effectués par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal produit par cette dernière

ARTICLE 2

L'article 6 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 6 – UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS APORTEES PAR LA VILLE

6.2 – Valorisation

L'association s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc. en faisant coïncider autant que faire se peut la visibilité du logo de la Ville au regard de l'importance de son financement vis-à-vis des autres financeurs. Par exemple, l'emplacement des supports de communication dans l'équipement sportif, la taille du logo de la Ville de Niort ou ses couleurs, pourront faire l'objet de discussions avec la Ville de Niort (notamment son service Communication) qui émettra un avis.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités décrites à l'article 2, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort. »

Les autres articles restent inchangés.

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES

Le Volley-ball Pexinois Niort
La Présidente

Valérie GIBOUIN



**AVENANT N°2 À LA CONVENTION
(2023-2026)
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET L'ASN BASKET**

ENTRE les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 9 septembre 2024, ci-après dénommée la Collectivité ou la Ville de Niort,

d'une part,

ET

L'ASN Basket, représenté par Monsieur Ludovic BOURGUIGNON, Président dûment habilité à cet effet, ci-après dénommée l'association,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit

PREAMBULE

La Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative sportive comme un axe important de son projet politique car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que, notamment, l'ASN Basket, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Dans ce contexte, la Ville de Niort a signé une convention triennale d'objectifs avec l'ASN Basket. Cette convention vise à soutenir les actions du club sur la période 2023-2026.

ARTICLE 1

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1 – Montant de la subvention :

4.1.1 – Subvention pour la saison 2024 / 2025

Pour la saison sportive 2024 / 2025, la Ville de Niort attribue à l'association une subvention d'un montant de **50 000 €**.

- Pour mémoire, un acompte de 22 500 € a déjà été versé à l'issue du Conseil municipal du 17 juin 2024.
- Le solde de **27 500 €** sera versé à l'issue du Conseil municipal du 9 décembre 2024.

4.1.2 – Subvention exceptionnelle pour la saison 2024 / 2025

Compte tenu de l'engagement d'une équipe HandiBasket en Nationale 3, une subvention exceptionnelle d'un montant de **5 000 €** est attribuée à l'association.

4.2 - Modalités de versement :

Un versement de 5 000 € sur les crédits 2024 et un versement de 27 500 € sur les crédits 2025 seront effectués par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association au vu d'un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal produit par cette dernière.

Les autres articles restent inchangés.

Pour Monsieur le Maire de NIORT
L'Adjointe déléguée

Florence VILLES

L'ASN Basket
Le Président

Ludovic BOURGUIGNON